Département du Var

Arrondissement de TOULON

Canton de SAINT-CYR-SUR-MER

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33
Présents : 24
Représentés : 9

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022– 07 - 12

Séance du 5 juillet 2022
Diffusée en direct sur la chaine youtube
de la Ville de Saint-Cyr-sur-Mer
****

L'an deux mille vingt deux, le cinq juillet,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYR-SUR-MER réuni à l'Espace Provence sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire
Adjoints : Mesdames GOHARD, SAMAT, VANPEE Messieurs CORDEIL, FERRARA, HERBAUT, JOANNON, LUCIANO.

Conseillers Municipaux **:** Mesdames AIELLO Béatrice, CIDALE Amandine, GROC Cynthia, MANOUKIAN Astrid, MONTLAUR Ambre, NEVIERE-MAESTRONI Mireille, ORSINI Christine, Messieurs BAIXE Bruno, GUEGUEN Yannick, HOCQUET Dominique, MAUBE Yvan, OLIVIER Dominique, PEYRARD Christian, STOPPOLANI Gilles,VALENTIN Jean-Michel.

Etaient représentés :
Adjoint : Madame Pascale GUIROU (procuration à Monsieur Frédéric HERBAUT)
Conseillers Municipaux : Mesdames Helen ETCHANCHU (procuration à Monsieur Pascal CORDEIL), Laura GENEVOIS (procuration à Monsieur Dominique OLIVIER), Sabine GIACALONE (procuration à Madame Christine ORSINI), Corinne ROCHE-SANNA (procuration à Monsieur Dominique HOCQUET), Messieurs Olivier AÏSA (procuration à Madame Andrée SAMAT), Jacques LEPACHELET (procuration à Monsieur Jean-Michel VALENTIN), Yohann PAMELLE (procuration à Monsieur le Maire), Jean-Paul ROCHE (procuration à Monsieur Louis FERRARA).

<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Yannick GUEGUEN, Secrétaire de séance.

OBJET :

CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

LEVEE DE L'ANONYMAT DES EQUIPES PARTICIPANTES ET POURSUITE DE LA PROCEDURE

Rapporteur : Madame Andrée SAMAT

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20220705-DEL20220712-DE
Date de télétransmission : 07/07/2022
Date de réception préfecture : 07/07/2022

Le Maire rappelle que l'objet du présent projet est de construire les locaux d'un nouveau Centre Technique Municipal dans le but d'optimiser les services techniques de la Commune.

En effet, ce programme, consistant à recentrer, en un même lieu, les différentes activités et régies techniques ainsi que leurs parties administratives, s'inscrit dans une logique de mutualisation des moyens humains et matériel, entrainant des économies d'échelles et d'exploitation.

Ce projet est situé dans le quartier de la Miolane dans un secteur en cours d'urbanisation, jouxtant des équipements structurants (Groupe scolaire de la Deidière, gymnase les Oliviers, cuisine centrale), à proximité des jardins partagés et du Pôle Jeunesse.

Le terrain d'assiette présente une superficie d'environ 6 000 m2.

Les abords se caractérisent par un environnement paysager lointain de type agricole, boisé et un environnement proche de type périurbain.

L'emprise foncière est bordée par le chemin du Poissonnier au Nord et le ruisseau la Salle au Sud.

Le futur Centre Technique Municipal, dont la surface utile de l'ensemble des locaux a été estimée à environ 1 900 m2, offrira une configuration très opérationnelle, en forme de plusieurs cubes adaptés à chaque activité permettant une consommation énergétique particulièrement maîtrisée.

Chaque service se trouvera dans un espace approprié à ses besoins et optimisé.

<u>Le bâtiment comprendra notamment :</u>

- Une zone de bureaux d'une surface de 210 m² pour l'accueil et l'administration des services techniques (bureaux, salle de réunions, sanitaires…),
- Une zone de locaux destinés au personnel d'une surface de 207 m² (vestiaires, douches, sanitaires, local de vie…).

<u>Un secteur opérationnel :</u>

- Une zone « ateliers et espaces de travail » d'une surface de 1 448 m² (ateliers, locaux de stockage, garage et magasin).
- Des locaux techniques d'une surface de 39 m².

Les espaces extérieurs d'une surface de 1 023 m² seront aménagés (stationnements, circulations, zones de stockage, espaces verts…).

<u>Le Centre Technique Municipal sera composé de 3 entités fonctionnelles principales :</u>

– Les locaux chauffés destinés aux employés municipaux (bureaux, vestiaires-sanitaires, salles de réunion … etc.),
– Les locaux non chauffés destinés au stockage de matériel et équipements,
– Les ateliers des différents corps de métier ainsi que les magasins de stockage, les différents locaux techniques et espaces de travail du Centre.

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20220705-DEL20220712-DE
Date de télétransmission : 07/07/2022
Date de réception préfecture : 07/07/2022

S’y ajoutent les espaces extérieurs tel que :

- les accès,
- les stationnements,
- les aires de manœuvre,
- les aires de stockage extérieur,
- les aires de lavage, etc…

L’expression des besoins précise que le projet architectural doit être développé autour d’une volonté d’intégration du bâti dans son environnement. Il doit s’inscrire dans une démarche de développement durable, d’économie d’énergie et d’accessibilité à tous en parfaite cohérence avec les projets environnementaux de la Commune.

Il est précisé que la Commune souhaite prendre en compte des thèmes de la démarche BDM en vue d’atteindre le niveau Bronze.

L’enveloppe prévisionnelle des travaux et équipements a été estimée à 3 600 000,00 € HT soit 4 320 000,00 € TTC.

Déroulé de la procédure :

Par délibération n°2021.10.07 en date du 12 octobre 2021, le Conseil Municipal a autorisé le lancement du concours restreint de maîtrise d’œuvre sur esquisse + en vue de la construction d’un Centre Technique Municipal.

L’avis de concours a été publié en date du 29 novembre 2021 et a fixé une date limite de remise des candidatures au 31 décembre 2021 à 12h00.

Le jury de concours s’est réuni le 31 janvier 2022 pour la sélection des candidatures (Cf. le procès-verbal du jury en annexe à la présente délibération).

Au vu de la proposition du jury, Monsieur le Maire a arrêté la liste suivante des candidats admis à concourir (arrêté n°2022.03.665 en date du 10 mars 2022) :

- Le groupement conjoint composé des sociétés **CHRISTOPHE CAIRE ARCHITECTURE** (mandataire)/ CAIRE ARCHITECTE / EGIS BATIMENTS SUD / NOVACERT

- Le groupement conjoint composé des sociétés **FLEX ARCHITECTES** (mandataire)/ PI CONSEIL / MDCE / FYNERGIE

- Le groupement conjoint composé des sociétés **CITTA** (mandataire)/ STRADA INGENIERIE / JGW CONSEILS

Un dossier de consultation des concepteurs a été transmis aux candidats admis à concourir en date du 11 mars 2022.
La date limite de remise des projets a été fixée au 11 mai 2022 à 12h00.

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20220705-DEL20220712-DE
Date de télétransmission : 07/07/2022
Date de réception préfecture : 07/07/2022

Les trois équipes ont remis un projet dans les délais et de manière anonyme, conformément au règlement de concours.

La cellule des marchés publics des services techniques, responsable de l'ouverture des projets et du respect de l'anonymat, a attribué les symboles suivant à chaque projet :

- Equipe – « Rouge »
- Equipe - « Vert »
- Equipe – « Jaune »

Le jury de concours s'est à nouveau réuni le 25 mai 2022 pour le jugement des projets.

A l'issue des débats et d'un examen critère par critère des trois projets, le jury a proposé le classement suivant (Cf Procès-verbal du jury en annexe) :

1- Equipe Jaune
2- Equipe Rouge
3- Equipe Vert

D'autre part, en application des dispositions des articles R2162-19 à R2162-20 et R2172-4 du Code de la commande publique, les candidats qui auront remis des prestations conformes au règlement de concours, bénéficieront d'une prime afin de les indemniser du travail effectué. Le montant de la prime est égal au prix estimé de l'étude « esquisse + » affecté d'un abattement au plus égal à 20%.

Conformément à l'article 3.4 du règlement de concours, le lauréat du concours ainsi que chaque concurrent non retenu ayant remis des prestations répondant au programme, recevra une prime d'un montant de 17 000,00 € H.T.

Les projets des trois équipes ayant concourues étant complets et globalement conformes au programme, le jury a proposé d'indemniser intégralement les trois équipes.

Au terme de la séance, le jury ayant décidé que l'anonymat serait levé en Conseil Municipal, la cellule des marchés publics des services techniques lève l'anonymat et révèle l'identité des équipes dans l'ordre d'arrivée des projets conformément au registre des dépôts par voie électronique de la plateforme d'acheteur de la Commune :

L'équipe rouge est le groupement conjoint composé des sociétés **FLEX ARCHITECTES** (mandataire)/ PI CONSEIL / MDCE / FYNERGIE

L'équipe vert est le groupement conjoint composé des sociétés **CITTA** (mandataire)/ STRADA INGENIERIE / JGW CONSEILS

L'équipe jaune est le groupement conjoint composé des sociétés **CHRISTOPHE CAIRE ARCHITECTURE** (mandataire)/ CAIRE ARCHITECTE / EGIS BATIMENTS SUD / NOVACERT

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20220705-DEL20220712-DE
Date de télétransmission : 07/07/2022
Date de réception préfecture : 07/07/2022

Vu le rapport du jury de concours réuni le 25 mai 2022

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à désigner le lauréat du concours,
- Autoriser le paiement de la prime fixée à 17 000 € HT aux trois équipes ayant concourues,
- Autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure pour passer un marché sans publicité ni mise en concurrence avec le lauréat du concours en application de l'article R2122-6 du code de la commande publique et d'engager avec ce dernier la négociation du marché de maîtrise d'œuvre dans toutes ses composantes.

La cellule des marchés publics des services techniques informe les membres du Conseil Municipal qu'en application de l'article 69 III de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 (dite loi ELAN) qui a modifié l'article L1414-2 du Code général des collectivités territoriales, l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre faisant suite au concours relèvera de l'Assemblée délibérante et non plus de la Commission d'Appels d'Offres.

Le Conseil Municipal, par :

29 voix POUR
4 voix CONTRE
(Messieurs Yvan MAUBE, Dominique HOCQUET, Gilles STOPPOLANI, Madame Corinne ROCHE-SANNA (procuration à Monsieur Dominique HOCQUET))

Adopte l'exposé qui précède,

Autorise Monsieur le Maire à désigner le lauréat du concours,

Autorise le paiement de la prime fixée à 17 000 € HT aux trois équipes ayant concourues,

Autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure pour passer un marché sans publicité ni mise en concurrence avec le lauréat du concours en application de l'article R2122-6 du code de la commande publique et d'engager avec ce dernier la négociation du marché de maîtrise d'œuvre dans toutes ses composantes.

Ainsi fait et délibéré
Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait conforme

Le Maire

Signature électronique

Philippe BARTHELEMY

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20220705-DEL20220712-DE
Date de télétransmission : 07/07/2022
Date de réception préfecture : 07/07/2022